



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2014-50

Boscalide

(also available in English)

Le 31 juillet 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-50F (publication imprimée)
H113-24/2014-50F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose la fixation de limites maximales de résidus (LMR) pour le boscalide sur les agrumes (groupe de cultures 10 révisé), les bananes, les grains de café verts et les fruits tropicaux (avocats, caïnites, canistels, mangues, papayes, sapotes mamey, sapotes noires et sapotilles) de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le boscalide est un fongicide actuellement homologué au Canada pour utilisation sur diverses denrées.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le boscalide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR pour la denrée importée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le boscalide (voir les Prochaines étapes). Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le boscalide, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le boscalide.

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Boscalide	2-chloro- <i>N</i> -(4'-chlorobiphényl-2-yl)nicotinamide	85	Huile d'agrumes
		3,0	Agrumes (groupe de cultures 10 révisé)
		2,0	Avocats, caïnites, canistels, mangues, papayes, sapotes mamey, sapotes noires, sapotilles
		0,6	Bananes
		0,05	Grains de café verts

¹ ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le boscalide au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Huile d'agrumes	85	85	50
Agrumes	3,0 Agrumes (groupe de cultures 10 révisé)	2,0 Agrumes (groupe de cultures 10-10)	2,0
Avocats, caïmites, canistels, mangues, papayes, sapotes mamey, sapotes noires, sapotilles	2,0	1,5	Aucune LMR fixée.
Bananes	0,6	0,4	0,6

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le boscalide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR de boscalide dans les avocats, les bananes, les grains de café verts et les agrumes importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus. On a aussi réévalué une étude sur la transformation des agrumes traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de boscalide dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le boscalide sont fondées sur les résidus observés dans des denrées traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette (bananes et agrumes) et à des doses exagérées (avocats et grains de café verts) dans le pays exportateur, ainsi que sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les cultures importées.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Avocats ¹	Traitement foliaire; 1,65 à 1,75	0	0,14	1,29	Aucun
Bananes	Traitement foliaire; 0,59 à 0,60	0 à 1	< 0,05	0,42	Aucun
Grains de café verts	Traitement foliaire; 0,150	45	< 0,05	< 0,05	Aucun
Agrumes (groupe de cultures 10 révisé)					
Oranges	Traitement foliaire; 1,33 à 1,37	0	0,18	1,42	59 × (huile d'agrumes)
Pamplemousses	Traitement foliaire; 1,34	0	0,06	0,85	Aucun
Citrons	Traitement foliaire; 1,32 à 1,38	0	0,52	1,51	Aucun

m.a. = matière active

¹ La présente mesure tiendra également compte des caïnites, des canistels, des mangues, des papayes, des sapotes mamey, des sapotes noires et des sapotilles.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de boscalide. Aux LMR proposées, les résidus de boscalide dans ces denrées importées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.